

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 24 juin, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE. Serge DEGONNE

Absents : Pascale GRANDJEAN (excusée), Estelle JOIRON (excusée) donne pouvoir à Geoffrey PERRIN-TOININ

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

➤ PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :

01-06-26	Vote des subventions municipales 2026 Adopté à l'unanimité
02-06-26	Signature d'un contrat de fourniture de gaz propane avec VITOGAZ France Adopté à l'unanimité
03-06-26	Signature d'un contrat de services WeMagnus avec Berger-Levrault Adopté à l'unanimité

Le Maire, Bernard de MONTFALCON

Le Maire,
Bernard de Montfalcon



MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 24 JUIN 2026
N° 01-06-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		Date d'affichage
19 juin 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Signature d'une convention avec la commune de St Geoire-en-Valdaine pour le tarif résident piscine 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 24 juin, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE. Serge DEGONNE

Absents : Pascale GRANDJEAN (excusée), Estelle JOIRON (excusée) donne pouvoir à Geoffrey PERRIN-TOININ

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire expose que la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine propose, comme chaque année, la signature d'une convention permettant aux habitants de Velanne de bénéficier du « tarif résident » à la piscine municipale pour la saison estivale 2026, ouverte du 27 juin au 31 août 2026.

Cette convention prévoit une contribution forfaitaire annuelle de 150 € à la charge de la commune de Velanne, quel que soit le nombre de bénéficiaires. Les résidents devront présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité en mairie Saint-Geoire-en-Valdaine afin d'obtenir une carte de résident leur permettant d'accéder aux tarifs préférentiels.

Le Maire précise que cette convention n'a pas encore été adoptée par la commune de Velanne et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer ce jour.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention transmise par la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine,

Considérant l'intérêt pour les familles de Velanne de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'accès à la piscine municipale,

Considérant le montant raisonnable de la contribution demandée, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'approuver la convention relative au tarif résident piscine 2026 proposée par la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 06/07/2026

7.6 Contributions budgétaires

✓ Affichage le :

– de prévoir la dépense correspondante, d'un montant de 150 €, au budget communal, en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

7.6 Contributions budgétaires

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2026
N° 02-06-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		Date d'affichage
19 juin 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Signature d'un contrat de fourniture de gaz propane avec VITOGAZ France

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 24 juin, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE. Serge DEGONNE

Absents : Pascale GRANDJEAN (excusée), Estelle JOIRON (excusée) donne pouvoir à Geoffrey PERRIN-TOININ

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire rappelle que la commune utilise du gaz propane pour le chauffage de l'école et des appartements communaux et que les tarifs pratiqués par le fournisseur actuel, notamment Primagaz, ont connu une hausse importante ces dernières années.

Il indique que VITOGAZ France propose une offre destinée aux communes rurales, s'inscrivant dans le dispositif national négocié par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Ce dispositif permet d'accéder à des conditions tarifaires particulièrement avantageuses, nettement plus favorables que celles actuellement pratiquées par Primagaz, sans obligation d'y souscrire.

La proposition de VITOGAZ France comprend :

- un tarif fixe de 991,30 € HT/tonne ;
- la mise à disposition d'un réservoir enterré de 1 750 kg, avec entretien inclus ;
- le service de livraison automatique AutoLivPro ;
- une redevance annuelle de maintenance de 50 € HT ;
- une consommation prévisionnelle d'environ 7 tonnes/an ;

Le contrat proposé est conclu pour **5 ans**, avec reconduction tacite annuelle. Une pré-visite technique est prévue afin de vérifier la conformité de l'installation dans l'enceinte de l'école (ERP).

La convention AMRF, négociée au niveau national, permet à la commune de bénéficier d'un tarif groupé sans mise en concurrence individuelle, conformément à la jurisprudence (CE, 23 décembre 2011, n° 335033).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition contractuelle transmise par VITOGAZ France ;

Considérant l'intérêt financier manifeste pour la commune de bénéficier d'un tarif négocié ;

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture **30/06/2026**

1.4 Autres types de contrats

✓ Affichage le :

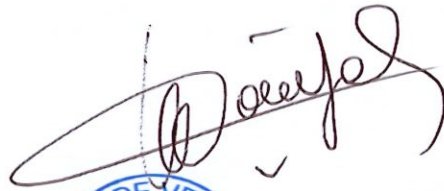
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'approuver la signature du contrat de fourniture de gaz propane proposé par la société VITOGAZ France.
2. d'autoriser M. le Maire à signer le contrat, ses annexes et tout document nécessaire à son exécution.
3. de prévoir au budget communal les crédits nécessaires au paiement :
 - o du propane (991,30 € HT/tonne pour une consommation estimée à 7 tonnes/an),
 - o de la redevance annuelle de maintenance de 50 € HT
4. de charger M. le Maire de veiller à la réalisation de la pré-visite technique et au respect des règles de sécurité applicables aux ERP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON




Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

1.4 Autres types de contrats

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 24 JUIN 2026
N° 03-06-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		Date d'affichage
19 juin 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Signature d'un contrat de services WeMagnus avec Berger-Levrault

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 24 juin, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE. Serge DEGONNE

Absents : Pascale GRANDJEAN (excusée), Estelle JOIRON (excusée) donne pouvoir à Geoffrey PERRIN-TOININ

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire expose au Conseil municipal que la société Berger-Levrault propose un contrat de services dénommé WeMagnus, destiné à remplacer l'ensemble des contrats actuels de maintenance et d'hébergement des logiciels utilisés par la commune, notamment en matière de comptabilité, paie, ressources humaines, état-civil, élections, gestion des assemblées et dématérialisation.

Il précise que cette solution, fournie en mode SaaS, permet une modernisation globale des outils administratifs de la commune, incluant :

- un accès sécurisé et centralisé aux applications métiers ;
- un hébergement cloud souverain ;
- des mises à jour automatiques ;
- un assistant personnel intégré ;
- une interopérabilité native avec les connecteurs réglementaires (Chorus, DSN, @CTES, parapheur, etc.) ;
- un accompagnement au déploiement et une formation des utilisateurs.

Le contrat proposé est conclu pour une durée ferme de trois ans, avec un tarif annuel de 3 082,50 € HT la première année (remise de 10 %), puis 3 425 € HT les années suivantes, pour un total de 9 590 € HT sur la durée du contrat, hors indexation. Le pack inclut 5 utilisateurs et 50 Go de stockage.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition commerciale transmise par Berger-Levrault,

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 06/07/2026

1.4 Autres types de contrats

✓ Affichage le :

Considérant la nécessité de moderniser les outils de gestion administrative de la commune,
Considérant l'intérêt d'une solution unifiée, sécurisée et conforme aux exigences réglementaires,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la signature du contrat de services WeMagnus proposé par la société Berger-Levrault pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat, la confirmation de commande ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de prévoir au budget communal, en section de fonctionnement, les crédits nécessaires au paiement des factures annuelles ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

1.4 Autres types de contrats